

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

L'an deux mil vingt,
Le DEUX JUIN,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 27 mai 2020,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Philippe GILBERT, François GUILLOT,
Éric MILLET, Christelle GIRAUD, Cécile THOMAS,
Sandra DECOU, Thibault BONNANFANT,
Karine VILLANEAU et Grégory BOUCROT

Absents excusés : Moïse MODOLO qui a donné mandat à Karine VILLANNEAU
Manuella REAUTE qui a donné mandat à Grégory BOUCROT

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Louis-Marie MERCERON

Monsieur le président rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Indemnité du maire et des adjoints
- Délégation au maire
- Commissions communales
- Désignations des délégués :
 - . Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
 - . Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres
 - . Conseil d'école
 - . Comité de gestion du foyer rural
 - . Institut Médico Éducatif de Villaine
 - . Relais Assistants Maternels intercommunal
 - . Multi accueil Ribambelle
 - . Comité National d'Actions Sociales
 - . Correspondant défense
 - . Cérémonies patriotiques
- Questions diverses

1. INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (délibération n° 2020-06-01)

Monsieur le maire précise que des indemnités peuvent être octroyées au maire et aux adjoints en application des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la population de la collectivité.

En application de l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le principe est d'allouer au maire l'indemnité au taux maximum prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

En ce qui concerne les adjoints, l'indemnité est fixée par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

La commune d'Azay-le-Brûlé a une population de 2 044 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, les taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sont les suivants pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants :

- Pour le maire : 51.6 %
- Pour les adjoints : 19.8 %

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sachant qu'il ne demande pas à avoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu par la loi.

Monsieur Grégory BOUCROT demande si le taux maximum est obligatoire.

Monsieur le maire répond que c'est uniquement pour le maire sauf demande contraire de sa part.

Madame Karine VILLANNNEAU précise que 5 adjoints pour une petite commune est important car l'indemnité de 770,10 € par adjoints, cela représente une charge.

Monsieur le maire informe qu'il a demandé aux adjoints d'être présents pour diminuer l'intervention de prestataires extérieurs et de pouvoir effectuer les projets pendant le mandat.

Madame Catherine PINEAU précise que le coût total à l'année représente 70 289 €.

Monsieur Grégory BOUCROT répond que le reste à charge de la commune de 70 289 € à l'année est important.

Monsieur le maire précise qu'il est important de regarder à chaque fin d'exercice les excédents réalisés pour avoir une plus grande capacité d'autofinancement tout en maîtrisant la fiscalité communale. Les indemnités sont également en fonction des projets, ils constituent un programme qui doit être réalisé dans les six ans. Il n'y aura pas d'indemnité de complaisance.

Monsieur François GUILLOT rappelle que les adjoints vont remplacer les prestataires et qu'il faut savoir que le coût d'un prestataire peut être élevé.

Madame Karine VILLANNEAU répond que toutes les prestations ne pourront pas être remplacées par les adjoints.

Madame Sandra DECOU pense qu'il faut essayer avant de pouvoir juger ce que cela donnera.

Madame Karine VILLANNEAU précise que le nombre d'adjoints est énorme sur une petite commune.

Monsieur Grégory BOUCROT demande aux adjoints s'ils ont envisagé des aménagements au niveau de leur profession.

Madame Virginie FAVIER précise qu'elle souhaite demander un 80 % de son temps de travail.

Monsieur Éric CUSEY précise qu'il envisage de reprendre un travail à temps partiel.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit de l'argent public et qu'il faut être vigilant et propose ensuite de passer au vote.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) :

- Fixe le taux à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des adjoints, à compter de la délibération prise, rendue exécutoire.

sachant que l'indemnité du maire est de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et qu'elle est appliquée à compter de son élection en tant que maire, donc le 27 mai 2020.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.



2. DÉLÉGATION AU MAIRE (délibération n° 2020-06-02)

Selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer, pour la durée du mandat, certaines attributions de l'assemblée au maire.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, monsieur le maire propose de définir les attributions qui peuvent lui être déléguées, à savoir :

- De procéder, dans la limite de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption urbains définis par le code de l'urbanisme, droit dont la commune est titulaire dans la limite de 30 000 €,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €,
- De signer des contrats de travail à durée déterminée,
- D'exercer le droit de préemption au nom de la commune sur les terrains agricoles soumis par la Société d'Aménagements Fonciers et d'Établissement Rural,
- De passer des conventions ou des contrats de gré à gré,
- De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 80 000 € correspondant à la ligne de trésorerie actuelle.

Il propose également d'autoriser cette délégation à son suppléant en cas d'empêchement.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

Article 1^{er}

Monsieur le maire est chargé :

- De procéder, dans la limite de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi

que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption urbains définis par le code de l'urbanisme, droit dont la commune est titulaire dans la limite de 30 000 €,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €,
- De signer des contrats de travail à durée déterminée,
- D'exercer le droit de préemption au nom de la commune sur les terrains agricoles soumis par la Société d'Aménagements Fonciers et d'Établissement Rural,
- De passer des conventions ou des contrats de gré à gré,
- De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 80 000 € correspondant à la ligne de trésorerie actuelle.

Article 2

D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.



3. COMMISSIONS COMMUNALES (délibérations n° 2020-06-03 et n° 2020-06-04)

Monsieur le maire propose de mettre en place les commissions suivantes :

- ↳ Commission environnement et urbanisme :
 - Biodiversité : préserver les paysages, aménager les lieux publics et les cimetières, prévoir les actions de plantations
 - Création de liaisons douces
 - Établir un dialogue constant avec les agriculteurs
 - Gérer les animations : scolaire et grand public
 - Déclarations préalables : PLUi

- ↳ Commission solidarité et accompagnement :
 - Mairie : lieu de référence pour orienter les habitants vers les structures compétentes
 - Favoriser les liens inter générationnel
 - Aménager des lieux de rencontre et de partage dans les villages

- ↪ Commission enfance et jeunesse :
 - Vie scolaire : aides à projet, numérisation...
 - Cantine (élaboration des menus, circuits courts...)
 - Aide aux jeunes et actions jeunes

- ↪ Commission culture et Vie associative :
 - Programmation culturelle
 - Développer l'offre associative
 - Investir les locaux intercommunaux disponibles (ancien bar, ancienne boulangerie, prieuré)
 - Soutenir les associations
 - Évènements éco responsable
 - Comité de jumelage

- ↪ Commission participation citoyenne et communication :
 - Participation citoyenne
 - Refonte du site internet de la commune
 - Rédaction du Azay infos
 - Étude des différents modes de communication
 - Lien avec les entreprises locales

- ↪ Commission bâtiments et patrimoine :
 - Foyer rural
 - Aménagement du préau
 - Réhabilitation et protection du patrimoine
 - Entretien des bâtiments

- ↪ Commission voirie et sécurité :
 - Entretien des abords de la voirie
 - Réfection de certaines voiries
 - Éclairage
 - Sécuriser les carrefours
 - Entretien des villages

- ↪ Commission finances

- ↪ Commission de contrôle des listes électorales

- ↪ Commission d'appel d'offres

Madame Sylvie MOREAU demande la régularité des réunions des commissions.

Monsieur le maire précise qu'il n'y a aucune obligation mais l'idéal serait d'avoir une réunion par trimestre.

3.1. COMMISSIONS COMMUNALES (délibération n° 2020-06-03)

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les commissions et leurs membres suivants :

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
<p align="center">Environnement et urbanisme</p> <p>Biodiversité Préserver les paysages Aménager les lieux publics et les cimetières Aménager les lieux publics et les cimetières Prévoir les actions de plantations Création de liaisons douces Établissement d'un dialogue constant avec les agriculteurs Gérer les animations Scolaire Grand public Déclarations préalables - PLUi</p>	<p align="center">CUSEY Éric MERCERON Louis-Marie POUZET Fabienne DECOU Sandra MOREAU Sylvie PINEAU Catherine GIRAUD Christelle GUILLOT François MILLET Éric GILBERT Philippe BOUCROT Grégory</p>
<p align="center">Solidarité et accompagnement</p> <p>Mairie : lieu de référence pour orienter les habitants vers les structures compétentes Favoriser les liens inter générationnel Aménager des lieux de rencontre et de partage dans les villages</p>	<p align="center">LEFEVRE Pascal FAVIER Virginie MOREAU Sylvie PINEAU Catherine MODOLO Moïse</p>
<p align="center">Enfance et jeunesse</p> <p>Vie scolaire (aides à projet, numérisation...) Cantine (élaboration des menus, circuits courts...) Aide aux jeunes et actions jeunes</p>	<p align="center">FAVIER Virginie POUZET Fabienne GIRAUD Christelle DECOU Sandra THOMAS Cécile VILLANNEAU Karine</p>
<p align="center">Culture et vie associative</p> <p>Programmation culturelle Développer l'offre associative investir les locaux intercommunaux disponibles (ancien bar, ancienne boulangerie, prieuré) Soutien aux associations Évènements éco responsable Comité de jumelage</p>	<p align="center">LEFEVRE Pascal THOMAS Cécile GILBERT Philippe REAUTE Manuella</p>
<p align="center">Participation citoyenne et communication</p> <p>Participation citoyenne Refonte du site internet de la commune Rédaction Azay infos Étude des différents modes de communication Lien avec les entreprises locales</p>	<p align="center">CUSEY Éric LEFEVRE Pascal THOMAS Cécile MOREAU Sylvie PINEAU Catherine BOUCROT Grégory REAUTE Manuella</p>

Bâtiments et patrimoine	
Foyer rural Aménagement préau Réhabilitation et protection du patrimoine Entretien des bâtiments	POUZET Fabienne MERCERON Louis-Marie CUSEY Éric GILBERT Philippe MODOLO Moïse
Voirie et sécurité	
Entretien des abords de la voirie Réfection de certaines voiries Éclairage Sécurisation des carrefours Entretien des villages	MERCERON Louis-Marie POUZET Fabienne PINEAU Catherine BONNANFANT Thibault MILLET Éric GUILLOT François MODOLO Moïse
Finances	
	RENOUX Jean-François FAVIER Virginie MILLET Éric MOREAU Sylvie MODOLO Moïse
Contrôle des listes électorales	
	THOMAS Cécile GIRAUD Christelle GILBERT Philippe VILLANNEAU Karine BOUCROT Grégory

3.2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n° 2020-06-04)

Monsieur le maire rappelle que la commission d'appel d'offres doit être composée d'un président qui est le maire et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Monsieur le maire demande à l'assemblée ceux qui souhaitent composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur Éric CUSEY propose d'être le suppléant de monsieur le maire.

Pour les membres, les conseillers suivants proposent leur candidature :

- LEFEVRE Pascal (titulaire) et MERCERON Louis-Marie (suppléant)
- BONNANFANT Thibault (titulaire) et MILLET Éric (suppléant)
- BOUCROT Grégory (titulaire) et VILLANNEAU Karine (suppléante)

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de créer la commission d'appel d'offres suivante :

Président titulaire	Président suppléant
RENOUX Jean-François	CUSEY Éric
Membres titulaires	Membres suppléants
LEFEVRE Pascal	MERCERON Louis-Marie
BONNANFANT Thibault	MILLET Éric
BOUCROT Grégory	VILLANNEAU Karine

Monsieur LEFEVRE Pascal souhaite avoir une précision en ce qui concerne les commissions, à savoir tous les conseillers municipaux seront-ils informés des dates des commissions ?

Monsieur le maire précise que tous les conseillers recevront la convocation pour être informés des commissions.

Madame GIRAUD Christelle demande si un conseiller pourra assister à une commission dont il ne fait pas partie.

Monsieur MERCERON Louis-Marie précise que les comptes-rendus seront remis à chaque conseiller.



4. DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS (délibérations n° 2020-06-05 à 2020-06-15)

Monsieur LEFEVRE Pascal souhaite vérifier que les comités peuvent être constitués avec des personnes hors conseil municipal.

Monsieur le maire précise qu'effectivement des membres extérieurs au conseil municipal peuvent y siéger, ainsi que les agents communaux qui suivront les dossiers.

Monsieur LEFEVRE Pascal souhaite aussi que les élus qui ne sont pas inscrits dans le comité puissent y participer s'ils le désirent.

4.1. SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE (délibération n° 2020-06-05)

Monsieur le maire précise qu'il faut deux titulaires et deux suppléants délégués au syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Sont candidats :

- CUSEY Éric (titulaire) et MERCERON Louis-Marie (suppléant)
- MODOLO Moïse (titulaire) et LEFEVRE Pascal (suppléant)

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne :

- CUSEY Éric (titulaire) et MERCERON Louis-Marie (suppléant)
- MODOLO Moïse (titulaire) et LEFEVRE Pascal (suppléant)

4.2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES DEUX-SÈVRES
(délibération n° 2020-06-06)

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres, il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

- LEFEVRE Pascal (titulaire) et MILLET Éric (suppléant)

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne :

- LEFEVRE Pascal (titulaire) et MILLET Éric (suppléant)

4.3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES
(délibération n° 2020-06-07)

Pour le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont candidats :

- RENOUX Jean-François (titulaire) et GIRAUD Christelle (suppléante)
- MERCERON Louis-Marie (titulaire) et THOMAS Cécile (suppléante)

Par un vote unanime, le conseil municipal désigne :

- RENOUX Jean-François (titulaire) et GIRAUD Christelle (suppléante)
- MERCERON Louis-Marie (titulaire) et THOMAS Cécile (suppléante)

4.4. CONSEIL D'ÉCOLE (délibération n° 2020-06-08)

En ce qui concerne le conseil d'école, monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de nombre défini pour être délégué.

Sont donc candidats :

- POUZET Fabienne
- FAVIER Virginie
- THOMAS Cécile
- GIRAUD Christelle
- VILLANNEAU Karine

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne les délégués suivants au conseil suivant :

- POUZET Fabienne
- FAVIER Virginie
- THOMAS Cécile
- GIRAUD Christelle
- VILLANNEAU Karine

4.5. COMITÉ DE GESTION DU FOYER RURAL
(délibération n° 2020-06-09)

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un comité et que des membres extérieurs au conseil pourront y siéger, notamment les associations.

Monsieur LEFEVRE Pascal est candidat.

Le conseil municipal, par un vote unanime, nomme Monsieur LEFEVRE Pascal, délégué du conseil municipal dans le comité de gestion du foyer rural.

4.6. INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (délibération n° 2020-06-10)

Monsieur le maire est candidat pour être délégué auprès de l'Institut Médico Éducatif sachant qu'il ne faut qu'un seul délégué.

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne Monsieur RENOUX Jean-François, délégué à l'Institut Médico Éducatif de Villaine.

4.7. RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL
(délibération n° 2020-06-11)

Il convient de désigner deux délégués auprès du Relais Assistants Maternels intercommunal.

Sont candidates : FAVIER Virginie et POUZET Fabienne

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne Mesdames FAVIER Virginie et POUZET Fabienne, déléguées auprès du Relais Assistants Maternels intercommunal.

4.8. MULTI ACCUEIL RIBAMBELLE (délibération n° 2020-06-12)

En ce qui concerne le multi accueil Ribambelle, il convient de désigner un délégué. Madame FAVIER Virginie est candidate.

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne Madame FAVIER Virginie, déléguée auprès du multi accueil Ribambelle.

4.9. COMITÉ NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (délibération
n° 2020-06-13)

Pour le Comité National d'Actions Sociales, il faut un délégué élu et un délégué au niveau des agents.

Actuellement, pour les agents, Madame DUFOUR Audrey, est déléguée.

Madame THOMAS Cécile est candidate en tant qu'élue.

Le conseil municipal, par un vote unanime désigne les délégués suivants :

- THOMAS Cécile, déléguée élue
- DUFOUR Audrey déléguée agent

4.10. CORRESPONDANT DÉFENSE (délibération n° 2020-06-14)

En ce qui concerne le correspondant défense, Monsieur BOUCROT Grégory est candidat.

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne Monsieur BOUCROT Grégory, correspondant défense.

4.11. CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES (délibération n° 2020-06-15)

Madame THOMAS Cécile est candidate pour être déléguée des cérémonies patriotiques.

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne Madame THOMAS Cécile, déléguée des cérémonies patriotiques.



5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intention d'aliéner :

- Deux terrains bâtis, par Monsieur CHAUVEAU Philippe, sis à Fonvérines, cadastrés section AB n° 458 et 382, d'une superficie de 1 540 m², situés en zone UC du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur et Madame TEXIER Jean-Claude, sis à Beausoleil, cadastré section ZK n° 75, d'une superficie de 1 499 m², situé en zone UD du PLUi

Et que Monsieur DRAPEAU Jean-Luc, maire à cette période, a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



5.2. FONTAINE DE VIEN

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a un arrêté de voirie pour la Fontaine de Vien, située à Bedane, car il y a quelques soucis d'affaissement. La décision a donc été prise d'interdire l'accès et il est envisagé de réduire les largeurs des véhicules pouvant y accéder, à 2,30 m maximum.

Monsieur MERCERON Louis-Marie précise qu'un gros véhicule a dû y passer et c'est pour cette raison que la voie s'affaisse et cela est dangereux puisqu'il y a un ravin.

Monsieur BOUCROT Grégory confirme que des personnes vont chercher de l'eau avec de gros véhicules.

Monsieur MERCERON Louis-Marie précise qu'il convient de permettre à la population d'aller chercher de l'eau mais avec des véhicules raisonnables et qu'il convient donc de rétrécir l'entrée de la voie.

☺☺☺☺

5.3. DATES DES COMMISSIONS

Monsieur le maire donne les dates des prochaines commissions et du prochain conseil municipal, qui auront lieu à 20 h 30 au foyer rural :

- 9 juin 2020 Commission participation citoyenne et communication
- 16 juin 2020 Commission environnement et urbanisme
- 23 juin 2020 Commissions bâtiments et voirie
- 30 juin 2020 Commission finances
- 7 juillet 2020 Conseil municipal avec vote des taux et du budget primitif

☺☺☺☺

5.4. REPRISE DES ÉCOLES

Madame THOMAS Cécile rappelle que la décision de reprise des écoles pour le 8 juin 2020 a été faite avec les directeurs d'école, la commune et l'intercommunalité.

Madame VILLANNEAU Karine précise que l'organisation actuelle est jusqu'au 22 juin 2020 et que chaque commune peut voter pour une autre date.

Monsieur le maire précise que le but de la collectivité est d'ouvrir un maximum de classes.

Monsieur BOUCROT Grégory demande si l'on revient à la normale après cette date.

Monsieur le maire informe que ce ne sera pas le cas, que les décisions sont prises en fonction des enseignants car les enfants sont accueillis dans une classe et le groupe reste toujours le même et ensemble.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Délibérations n° 2020-06-01 à 2020-06-15